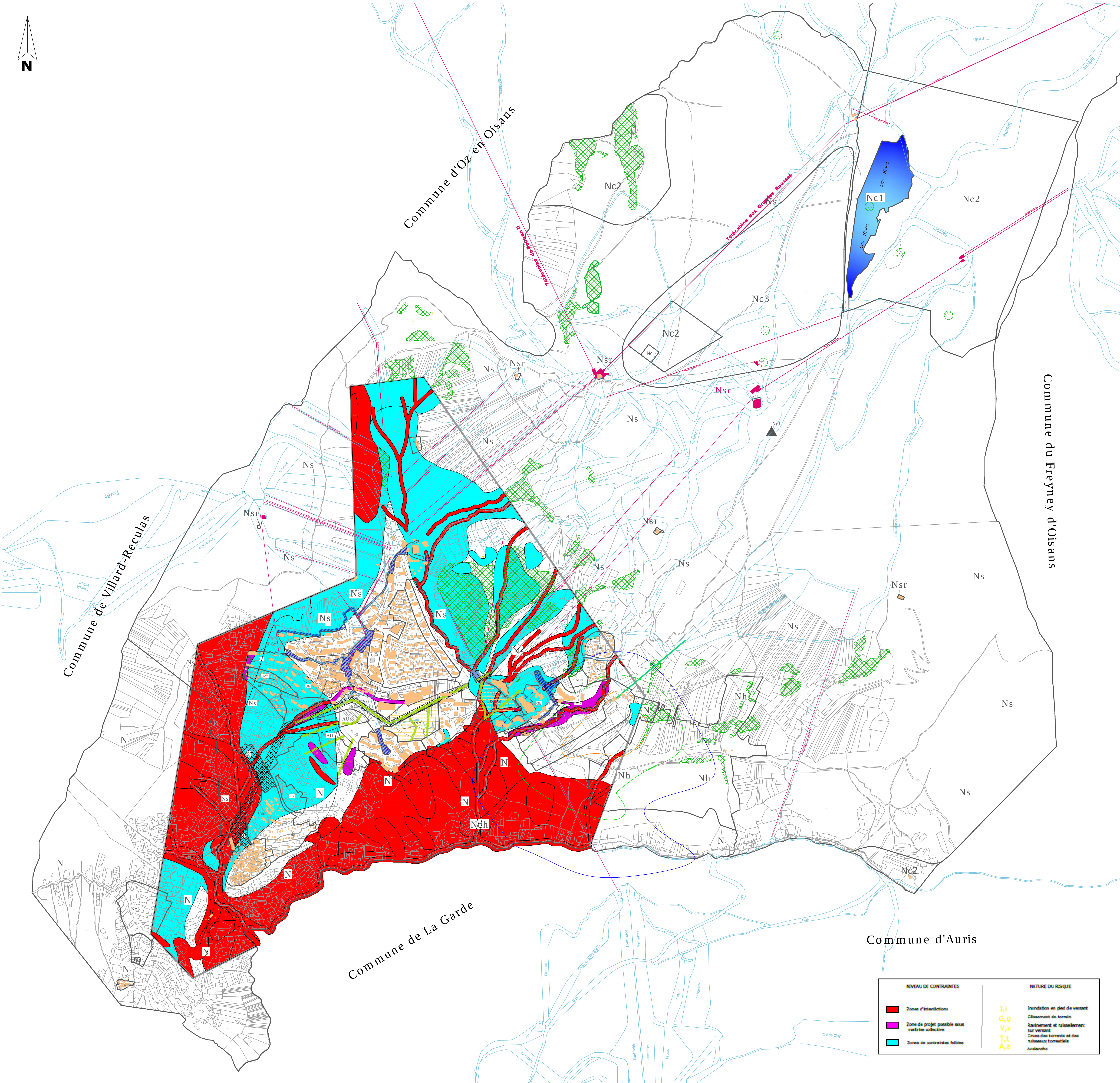




EMPLACEMENTS RESERVES:			
N°	Opération	Collectivité Maître d'ouvrage	Superficie
-1-	1: Création parc de stationnement sous la	Commune	4ha
-2-	2: Création parc de stationnement Virage 5		
-3-	Emprise de création du futur Transport en site propre	Commune	

- LEGENDE:
- Zones urbaines**
- Ua Parties agglomérées les plus anciennes de la commune formant un tissu bâti serré
 - Ub Partie agglomérée de la station, de constructions plus récentes, formant globalement un tissu bâti plus lâche
 - Uc Correspond à une zone urbaine de densité moyenne composée de constructions individuelles et de petits collectifs
 - Ud Correspond à une urbanisation périphérique à vocation résidentielle de faible densité sous forme d'individuels ou de petits collectifs
 - Ue Correspond à une zone qui vise à organiser et satisfaire des besoins collectifs directement liés aux activités éducatives, culturelles et aux services publics
 - Ux Correspond aux activités liées au fonctionnement des services publics en particulier à la collecte et au traitement des ordures

- Zones à urbaniser**
- AU Zone d'urbanisation future
 - AUA correspond au secteur de l'Ecluse Ouest
 - AUB correspond au secteur de Passeaux
 - AUD correspond au secteur des Gorges destiné à être en cohérence avec les chalets voisins de l'altiport
- Zones Naturelles**
- N Zone naturelle et forestière
 - Nc1 et Nc2 et Nc3, qui correspondent aux périmètres immédiats (Nc2) et rapprochés (Nc1) et éloignés (Nc3) des captages d'approvisionnement en eau potable présents sur la commune,
 - Nh, qui correspond au périmètre du site archéologique protégé de Brandes,
 - Np, qui correspond aux habitats naturels rocaillieux et ensoleillés hébergeant le papillon Apollon
 - Ns secteur aménagé ou potentiellement aménageable pour une activité de glisse (ski, surf...), de loisirs et de tourisme en général
 - NsA, secteur où sont admis sous conditions les extensions agricoles
 - NsL, secteur où sont admis des aménagements pour une activité de glisse (luge, ski, surf....)
 - Nsr, secteur où sont admis les commerces liés aux activités sportives et de randonnée,
 - Nch, qui correspond à une centrale hydroélectrique

- Limite des zones humides identifiées comme élément du paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article L.123-1 (7°)
- Eléments de patrimoine identifiés au titre de l'article L.123- 1 - 5 -III 2° du code de l'urbanisme
- Corridors écologiques L.371-1 du Code de l'Environnement
- Emplacement Réserve
- Plan d'Exposition au Bruit: Périmètres d'exposition A/B/C/D
- Réseau Neige
- Retour skieur - L.123-1-5 du Code de l'urbanisme
- plan d'eau des Bergers exclu de l'application de l'article L.145-5 du CU
- Zones Urbanisées - prescription particulière R123-11b, les constructions et installations de toute nature ne se réalisent que lorsque la mise en conformité de la STEP Aquavallée sera effective
- Remontées Mécaniques présentes
- Pistes de ski

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE :
HUEZ
Département de l'Isère

REVISION

Arrêté par délibération du :
28 AVRIL 2015

Mise à l'enquête publique
par arrêté du :

Approuvé par délibération
du :

Echelle : 1/ 7500e

ALPE D'HUEZ
2015

4

PLAN LOCAL D'URBANISME
GENERAL PPRN PAC 2000

NEVEAU DE CONTRAINTES	NATURE DU RISQUE
Zones d'interdictions	I,I Inondation en pied de versant
Zones de projet possible sous maîtrise collective	G,g Glissement de terrain
Zones de contraintes faibles	V,v Ravinement et ruissellement sur versant
	T,t Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels
	A,a Avalanches